



Strasbourg, le 9 octobre 2007

DH-PR(2007)004

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS POUR L'AMELIORATION
DES PROCEDURES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME
(DH-PR)**

RAPPORT

62^e réunion

Strasbourg, 3-5 octobre 2007

1. Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 62^e réunion à Strasbourg du 3 au 5 octobre 2007. La réunion a été présidée par M Vit SCHORM (République Tchèque). La liste de participants figure à l'Annexe I et l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, à l'Annexe II.

2. M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la Direction des activités normatives de la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques (DG-HL) informe le DH-PR de la récente fusion des anciennes directions générales I (affaires juridiques) et II (droits de l'homme). Il salue ensuite chaleureusement les travaux décisifs menés par le DH-PR pour assurer l'efficacité à long terme du système de la Convention aux niveaux national et européen et encourage les experts pour leurs travaux.

Travaux effectués par le GROUPE A – EXECUTION DES ARRETS

Adoption du projet de recommandation sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour

3. Le DH-PR examine le projet qui lui est soumis, en portant une attention particulière aux changements introduits dans le texte par le Groupe A lors de sa dernière réunion (septembre 2007). Il accueille favorablement toutes les modifications suggérées, y compris le nouveau paragraphe (i) dans le préambule de la recommandation reproduisant le paragraphe 1.4 de la Recommandation 1764 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

4. Après quelques discussions, la majorité du Comité décide, dans un souci de clarté, que la formulation du troisième tiret du paragraphe (b) du préambule doit aussi couvrir l'obligation d'adopter, le cas échéant, les mesures générales nécessaires pour mettre un terme aux violations similaires et pas uniquement pour les prévenir (voir Annexe III).

5. Le projet de recommandation, tel qu'adopté par le DH-PR pour examen par le CDDH en novembre, figure à l'Annexe III.

Développement de propositions pratiques additionnelles pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur ou de négligence dans l'exécution

6. Le DH-PR convient, comme le Groupe A, qu'avant de développer des propositions pratiques additionnelles il est nécessaire d'identifier des indicateurs objectifs en vue d'avertir le Comité des Ministres en cas de problèmes éventuels de lenteur ou de négligence dans l'exécution d'un arrêt donné parmi les nombreux arrêts à son ordre du jour. Il trouve également utile de dresser un inventaire des outils dont dispose déjà le Comité des Ministres pour réagir en cas de lenteur ou de négligence dans l'exécution. Il salue donc la proposition du Service de l'exécution des arrêts de préparer deux documents distincts sur ces sujets pour la prochaine réunion du Groupe A afin de l'aider à évaluer si les outils existants sont adéquats et suffisants eu égard à toutes les situations de lenteur et de négligence dans l'exécution.

7. En ce qui concerne plus spécifiquement la proposition pour laquelle le Groupe A a sollicité l'approbation du Comité pour continuer sa réflexion (à savoir la création éventuelle de

sous-commissions au sein du Comité des Ministres pour faciliter la surveillance de l'exécution de certains arrêts¹, voir paragraphes 11-12 et Annexe IV, document GT-DH-PR A(2007)004), le DH-PR en débat longuement. Il est reconnaissant à la délégation italienne d'avoir soulevé une telle proposition concrète et source de réflexion, qui est susceptible de renforcer le rôle du Comité des Ministres. Le Comité partage les préoccupations soulignées par la proposition, à savoir l'augmentation du nombre d'arrêts à surveiller dans une réunion donnée, qui couplée à la complexité technique de tels arrêts, rend en pratique difficile pour les délégations du Comité des Ministres de s'impliquer dans d'autres affaires que celles qui concernent leurs propres pays. Il convient ainsi qu'il y a un besoin de « spécialisation » du Comité des Ministres.

8. Cela étant, les doutes exprimés et les questions soulevées par le Groupe A sont à nouveau soulignés². En outre, M. Christos GIAKOUMOPOULOS, Directeur de la Direction du Monitoring de la DG-HL, informe le Comité qu'avec ses ressources humaines et financières actuelles le Secrétariat ne pourrait être en mesure d'assister les travaux des réunions fréquentes de plusieurs sous-comités permanents. Il suggère cependant qu'une concrétisation réaliste de l'esprit de la proposition italienne pourrait consister en la prérogative pour le bureau du Président du Comité des Ministres de décider quand et dans quelle affaire établir une ou plusieurs sous-commissions et d'en choisir la composition. Cette proposition est soutenue par le DH-PR qui apprécie sa flexibilité. Le DH-PR est d'avis qu'elle pourrait être testée, si le Comité des Ministres le souhaite, d'une manière expérimentale sur une durée limitée (par exemple un an et demi). Si la proposition devait être fructueuse en terme d'accroissement de l'efficacité de la surveillance de l'exécution des arrêts, le Comité des Ministres pourrait demander au CDDH de réfléchir à la question de savoir s'il serait approprié de la formaliser.

9. Le DH-PR débat également d'une autre proposition pratique soulevée mais non discutée en détails par le Groupe A, à savoir la nomination éventuelle par le Comité des Ministres d'un ou plusieurs *rapporteurs* pour l'assister dans ses travaux. Le caractère conflictuel d'une telle possibilité ne trouve pas un soutien suffisant auprès des experts. De surcroît, les experts estiment que la priorité devrait être donnée à la proposition mentionnée au paragraphe précédent. Il est par conséquent décidé de donner pour instruction au Groupe A de ne pas poursuivre ses réflexions à ce stade.

10. Mme Corinne AMAT du Service de l'exécution des arrêts de la Cour informe le DH-PR de l'avancement de la rédaction du vademecum sur la procédure d'exécution. Elle rappelle aux experts du DH-PR qu'ils ne doivent pas hésiter à lui envoyer tous commentaires/idées (corinne.amat@coe.int). Quelques experts relèvent à cet égard que le canevas du vademecum (voir Annexe IV, document DH-PR (2007)003) est très détaillé et que toutes les questions pertinentes éventuelles semblent y figurer. Davantage de commentaires pourront sans doute encore être apportés lorsqu'il sera possible de lire le projet de vademecum.

11. Mme AMAT informe également le Comité que d'un point de vue technique les développements de la base de données sur l'exécution des arrêts entamés il y a quelques mois sont achevés. Le Service de l'exécution des arrêts a déjà commencé à y entrer les données pertinentes supplémentaires que le système peut désormais accueillir. Le premier résultat concret

¹ Voir paragraphes 11-12 et Annexe IV, document GT-DH-PR A(2007)004.

² Voir paragraphe 11, document GT-DH-PR A (2007)004.

de ce travail sera présenté au Comité des Ministres lors de sa prochaine réunion DH (15-17 octobre 2007), puis mis en ligne sur le site internet du Service de l'exécution. Le DH-PR demande au Secrétariat de présenter ces développements aux agents de gouvernements dès que cela sera possible.

Travaux effectués par le GROUPE B – SUIVI DES RECOMMANDATIONS

12. M. Markus JAEGER, Adjoint au Directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, informe les membres du Comité de la contribution concrète que le Commissaire souhaite apporter au suivi des recommandations³. Cette coopération est unanimement saluée.

13. Le Comité note que le Groupe de travail B s'attachera, d'ici le terme de son mandat, à rédiger une « note de suivi » portant sur chacune des recommandations prioritaires et comportant une courte introduction sur l'état des informations disponibles, une partie principale consacrée à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations, dans laquelle seraient également mentionnées les défaillances et les exemples de bonnes pratiques, et une partie avec des conclusions sur l'impact des mesures prises sur l'efficacité à long terme de la Convention. Le Secrétariat s'efforcera quant à lui d'élaborer des « compilations nationales d'informations » regroupant dans un document unique toutes les informations qui lui ont été transmises sur la mise en œuvre des cinq recommandations. Il est précisé que de la compilation sera envoyée à l'expert du DH-PR du pays concerné dès qu'elle sera prête afin que toute mise à jour puisse être adressée au Secrétariat en temps utile.

14. Enfin, la question de la suite des travaux à mener est soulevée pour guider le Groupe dans sa réflexion. Il est rappelé que la création du Groupe B était destinée à engager le suivi des recommandations en identifiant les bonnes pratiques et les défaillances. Cette mission touche à sa fin et le DH-PR estime d'une manière générale qu'il ne serait pas approprié pour le Groupe B de se transformer en un organe de « monitoring ». Il encourage donc le Groupe B à réfléchir et suggérer éventuellement d'autres moyens de continuer l'action de suivi (des travaux bilatéraux ciblés impliquant le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et ses points focaux pourraient en ce sens être un moyen fructueux).

Elections

15. Le DH-PR propose au CDDH la réélection de son Président, M. Vit SCHORM (République tchèque), pour un mandat d'un an non renouvelable et décide de réélire sa Vice-présidente, Mme Björg THORARENSEN (Islande), pour un mandat d'un an non renouvelable.

Questions diverses

16. Le membre du DH-PR de la Slovaquie informe le Comité que ses autorités examinent la possibilité d'organiser un **Colloque à Bratislava au printemps 2008** sur le rôle des agents de gouvernement et l'exécution des arrêts. Le Secrétariat informe le DH-PR qu'il salue l'idée d'un tel colloque et est prêt à aider les autorités slovaques à l'organiser.

³ Pour des détails, voir les paragraphes 12-15, document GT-DH-PR B (2007)007.

17. Le Secrétariat informe le DH-PR que le Bureau du CDDH examinera, lors de sa prochaine réunion (11-12 octobre 2007) le suivi à donner à une lettre adressée au CDDH par une ONG. Cette lettre souligne les problèmes résultant de son manque d'implication dans la procédure de surveillance de l'exécution des arrêts. Le DH-PR est d'avis qu'il est malheureux qu'une telle lettre lui ait été distribuée. N'étant pas le destinataire, il considère inapproprié d'en discuter les mérites ou toute autre question annexe. En outre, il considère de manière unanime que les informations soumises par les ONG sur l'exécution des arrêts ne devraient pas être adressées aux comités intergouvernementaux, mais au Comité des Ministres, ainsi que prévu par la Règle n° 9 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.⁴ Il invite par conséquent le Bureau du CDDH, sans préjudice de toute autre décision qu'il pourrait prendre, de transférer la lettre au Comité des Ministres.

⁴ Voir document CM(2006)90 adopté par le Comité des Ministres le 10 mai 2006.

Annexe I**Liste des participants****ALBANIA / ALBANIE**

Apologised / Excusé

ANDORRA / ANDORRE

Apologised / Excusé

ARMENIA / ARMENIE

Ms Satenik ABGARIAN, Head of Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Republic Square, Government House 2, YEREVAN 375010

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/A/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Apologised / Excusé

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIĆ, Government Agent, Office of the Government Agent, Ministry for Human Rights and Refugees, Kulovića 4, 71 000 SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Mr Andrey TEHOV, Director, Human Rights and International Humanitarian Organisations, Ministry of Foreign Affairs, 2 Alexander Zhendov Str., 1113 SOFIA

CROATIA / CROATIE

Ms Štefica STAŽNIK, Assistant Minister of Justice, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Dalmatinska 1, 10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Ms Maro CLERIDES-TSIAPPAS, Government Agent Representative, Senior Counsel for the Republic in Charge of Individual Rights/Freedoms (International Aspect), Legal Service of the Republic of Cyprus, Appelli Street, CY – 1403 NICOSIA

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Chairperson of the DH-PR/ Président du DH-PR, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

Mr Peter KONUPKA, Office of the Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Mette UNDALL-BEHREND, Head of Section, Ministry of Justice, Slotsholmsgade 10, DK - 1216 COPENHAGEN K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mai HION, Director of Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs, Islandi Valjak 1, 15049 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Right Courts and Conventions, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 176, SF-00161 HELSINKI

FRANCE

Mme Marianne ZISS, Rédactrice à la Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, Direction des affaires juridiques, 57 Boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

GEORGIA/GEORGIE

Mr Shalva KVINIKHIDZE, Councilor of the International Law department, Ministry of Foreign Affairs, 02 46 TBILISI

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Permanent Deputy Agent for Human Rights, Bundesministerium der Justiz, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

M. Linos-Alexander SICILIANOS, Professeur associé, Université d'Athènes, Faculté de droit, 14, rue Sina, 10672 ATHENES

HUNGARY / HONGRIE

Mr Lipot HÖLTZL, Head of Department, Agent of the Government, Ministry of Justice and Law Enforcement, Kossuth tér 4., H-1055 BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Ms Björg THORARENSEN, Professor of Law, University of Iceland, 150 REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Assistant Legal Adviser, Department of Foreign Affairs, Hainault House, 69-71 St Stephen's Green, DUBLIN 2

ITALY / ITALIE

Mr Vincenzo SANTORO, Judge in a military Court of Appeal, Ministry of Justice, Legal Affairs and Human Rights, Via Arenula, 70 – 00186 ROMA

Mr Giuseppe ALBENZIO, States's lawyer, Department on Legislative Legal Affairs (Presidency of the Cabinet of Ministers), Via dei Portoghesi 12, 00186 ROMA

M. Nicola LETTIERI, Expert juridique, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, 3 rue Schubert, F-67000 STRASBOURG

LATVIA / LETTONIE

Ms Ieva BILMANE, Deputy Director of Legal Department, Head of International Law Division, of the Ministry of Foreign Affairs, Brivibas Blvd 36, RIGA Lv-1395

LIECHTENSTEIN

Apologised/Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Elvyra BALTUTYTĖ, Agent of the Government of the Republic of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Gedimino str. 30/1, LT-01104 VILNIUS

LUXEMBOURG

Mme Andrée CLEMANG, Conseiller de direction 1ère classe, Ministère de la Justice, 13, rue Erasme, C.A.P. W., L-2934 Luxembourg

MALTA / MALTE

Apologised / Excusé

MOLDOVA

M. Vladimir GROSU, Agent du Gouvernement auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, 31 August 1989 Street, 82 MD 2012 CHISINAU

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA, Administrateur, Agent adjoint du gouvernement, Département des Relations Extérieures de Monaco, BP n° 522, MC 98015 MONACO Cedex

MONTENEGRO

Mr Zeljko TOMOVIČ, Advisor of Minister, Ministry of Justice, St V. Karadžića Br. 3, 81000 PODGORICA

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Ms Kristin RYAN, Acting Legal Adviser, Legislation Department, Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., Dep N-0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Ms Monika EKLER, Legal Expert, Ministry of Foreign Affairs, Legal and Treaty Department, Aleja Szucha 23, WARSAW 00950

PORTUGAL

Mme Ana GARCIA MARQUES, Lawyer, Assistant to the Agent of the Portuguese Government, Procuradoria-Geral da República, Rua da Escola Politécnica, 140, P-1269-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Apologised / excusé

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Ms Veronika MILINCHUK, Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Vice-Minister of Justice, Ministry of Justice, 14, Zhitnaya, MOSCOW 119991

Ms Maria MOLODTSOVA, Deputy to the Permanent Representation of the Russian Republic to the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau, 67000 STRASBOURG

SAN MARINO / SAINT MARIN

Apologised / Excusé

SERBIA / SERBIE

Mr Radomic KOJIĆ, Advisor to the Agent, Agency of Human and Minority Rights of Serbia, Office of the States of Serbia, Bulevar Mihaila Pupina 2, 11000 BEOGRAD

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Marica PIROŠIKOVÁ, Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Župné nám. 13, 813 11 BRATISLAVA

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Lucijan BEMBIČ, State Attorney General and Agent of the Government, State Attorney's Office, Šubičeva 2, 1000 LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

M. Ignacio BLASCO LOZANO, *Abogado del Estado-Jefe*, Agent du Gouvernement - Chef du Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, Calle Ayala, 4, E - 28001 MADRID

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law (FMR), Malm Morgsgatan 3, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Adrian SCHEIDEGGER, Office fédéral de la justice, Agent suppléant du gouvernement suisse, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/**"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"**

Apologised / Excusé

TURKEY / TURQUIE

Ms Aslihan ÖZDEMİR, Legal Human Rights Expert, Ministry of Foreign Affairs, Ziyabey Caddesi, 3. Sokak, No 20, 06150, BALGAT-ANKARA

UKRAINE

Mr Yuriy ZAYTSEV, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, 13, Horodetsky str. 01001 KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Kate JONES, Assistant Legal Adviser, Foreign & Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

PARTICIPANTS**PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Apologised / Excusé

**OFFICE OF THE COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS /
BUREAU DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Markus JAEGER, Deputy to the Director / Adjoint au Directeur

All other participants: excused / tous les autres participants: excusés

* * *

OBSERVERS/OBSERVATEURS

All excused / Tous excusés

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction Générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Jan KLEIJSEN, Director of the Directorate of Standard-Setting / Directeur de la Direction des Activités normatives

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director of the Directorate of Monitoring / Directeur des monitorings

Mr Jeroen SCHOKKENBROEK, Head of the Human Rights Development Department / Chef du Service du développement des droits de l'homme

Mr Fredrik SUNDBERG, Deputy Head of the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights / Chef Adjoint du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Ms Gioia SCAPPUCCI, Administrator / Administratrice, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme, Secretary of the DH-PR / Secrétaire du DH-PR

Mme Corinne AMAT, Administrator / Administratrice, Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Mme Virginie HECK, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

* * *

Interpreters/Interprètes

Mme Chloé CHENETIER

Mme Cynera JAFFREY

M. Robert SZYMANSKI

Annexe II

Ordre du jour

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour annoté

Documents de travail

- | | |
|--|---------------------|
| - Projet d'ordre du jour | DH-PR(2007)OJ002 |
| - Rapport de la 3 ^e réunion du GT-DH-PR A (3-5 septembre 2007) | GT-DH-PR A(2007)004 |
| - Rapport de la 9 ^e réunion du GT-DH-PR B (6-7 septembre 2007) | GT-DH-PR B(2007)007 |
| - Rapport intérimaire du CDDH : Action soutenue afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la CEDH aux niveaux national et européen (7 mai 2007) | CM(2007)53final |
| - Rapport de la 64 ^e réunion du CDDH (10-13 avril 2007) | CDDH(2007)011 |
| - Rapport de la 61 ^e réunion du DH-PR (28-30 mars 2007) | DH-PR(2007)003 |

Point 2 : Travaux effectués par le GROUPE A – EXECUTION DES ARRETS

a. Adoption du projet de recommandation sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour

Documents de travail

- | | |
|---|--|
| - Projet de recommandation sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour adopté par le Groupe A lors de sa 3 ^e réunion (3-5 septembre 2007) | Annexe III et §§3-5, GT-DH-PR A(2007)004 |
| - Document de travail de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme : « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme – Questions en cours d'examen » | Chapitre C, AS/Jur (2007)49 |

Documents d'information

- | | |
|---|-------------------------|
| - Compilation des notes d'information envoyées par les Etats sur l'exécution des arrêts au niveau national | DH-PR(2006)007Bil rév |
| - Propositions pour le projet de recommandation soumises par des membres/participants du Groupe A | GT-DH-PR A(2007)001 Bil |
| - Eléments préparés par le Secrétariat pour inclusion éventuelle dans le projet de recommandation | GT-DH-PR A(2007)002 |
| - Pistes de réflexion sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne : Note du Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour | GT-DH-PR A(2006)003 |
| - Résolution 1516(2006) et Recommandation 1764 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme » et le Rapport Jurgens du 18 septembre 2006, doc. 11020 http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/workingdocs/doc06/fdoc11020.htm | |
| - Rapport des Délégués des Ministres à la 116 ^e session du Comité des Ministres (12 mai 2006) | CM(2006)39 final |

b. Développement de propositions pratiques additionnelles pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur ou de négligence dans l'exécution

Document de travail

- | | |
|---|---|
| - Propositions pratiques à examiner davantage | Annexe IV et §§ 6-12
GT-DH-PR A(2007)004 |
|---|---|

Documents d'information

- Méthodes de travail pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme CM/Inf/DH(2006)9 rév 3
- Rapport des Délégués des Ministres à la 116e session du Comité des Ministres (12 mai 2006) CM(2006)39 final
- Suggestions concrètes du CDDH aux Délégués des Ministres pour faire face aux situations de lenteur ou de négligence dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme CDDH(2006)008, Annexe IV
- Réponses en cas de lenteur ou de négligence dans la mise en œuvre d'un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme ou en cas de non-exécution de celui-ci : Note d'information établie par la Direction Générale II – Droits de l'Homme CM(2003)37 rév 6

Point 3 : Travaux effectués par le GROUPE B – SUIVI DES RECOMMANDATIONS**Document de travail**

- Rapport de la 9^e réunion du GT-DH-PR B (6-7 septembre 2007) GT-DH-PR B(2007)007

Documents d'information**a) Concernant toutes les recommandations**

- Réponses au nouveau questionnaire DH-PR(2006)004 Bil rév 3
- Questionnaire sur la mise en œuvre des cinq recommandations (27 juillet 2006) DH-PR(2006)002
- Rapport des Délégués des Ministres à la 116^e session du Comité des Ministres (12 mai 2006) CM(2006)39 final
- Commentaires/compléments d'informations des ONG et INDH sur le Rapport d'activité du CDDH DH-PR(2006)005 rév Bil
- Rapport d'activité du CDDH (7 avril 2006) CDDH(2006)008 + Addenda
- Textes des recommandations et de leurs exposés de motifs ou annexes DH-PR(2005)012

b) Concernant les trois recommandations prioritaires

- Document de travail : L'efficacité de la Convention européenne des Droits de l'Homme au niveau national (Rapporteur: Mme Marie-Louise Bemelmans-Videc), 21 juin 2007 AS/Jur(2007)35 rév
- Conclusions et rapports de la Table Ronde à Athènes « Mise en œuvre des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit en Europe : la coopération entre les Médiateurs, les Institutions nationales des Droits de l'Homme et le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe », 12-13 avril 2007 http://www.coe.int/t/commissioner/Activities/event_files/070412NHRIroundtable_fr.asp
- Document de travail : Protection effective des droits de l'homme en Europe : Une coopération renforcée entre les Médiateurs, les Institutions nationales des Droits de l'Homme et le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, avril 2007 CommDH/Omb-NHRI(2007)1 Rev 3

c) Concernant plus particulièrement la recommandation Rec(2004)6 sur l'amélioration des recours internes

- Analyse préliminaire des réponses concernant la Rec(2004)6 GT-DH-PR(2007)001 Bil
- Etude 316/2004 sur l'effectivité des recours internes en matière de durée excessive des procédures (22 décembre 2006) CDL-AD(2006)036
- Réponses au questionnaire sur la durée excessive des procédures (15 février 2007, uniquement en anglais) CDL(2006)026
- Rapport sur les délais judiciaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à partir de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme CEPEJ(2006)15

d) Concernant plus particulièrement la recommandation Rec(2004)5 sur la vérification de la compatibilité des normes

- Analyse préliminaire des réponses concernant la Rec(2004)5 GT-DH-PR(2007)002 Bil

e) Concernant plus particulièrement la recommandation Rec(2000)2 sur le réexamen ou la réouverture

- Analyse préliminaire⁵ des réponses concernant la Rec(2000)2 GT-DH-PR(2007)004 Bil
- Suggestion de modifications du tableau sommaire concernant la Rec(2000)2 GT-DH-PR B(2006)007
(document préparé par le Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour)

Point 4 : Questions diverses

- Election des Président(e) et Vice-Président(e) du DH-PR

Point 5 : Adoption des conclusions de la réunion

⁵ Tableau de bonnes pratiques à préparer par le Service de l'Exécution, dans la limite du temps et des ressources disponibles.

Annexe III**Projet de recommandation sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme**

(adopté par le DH-PR lors de sa 62^e réunion, 3-5 octobre 2007)

- a. Soulignant l'obligation juridique des Hautes Parties contractantes au regard de l'article 46 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (ci-après « la Convention ») de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne des Droits de l'Homme (ci-après « la Cour ») dans les litiges auxquels elles sont parties ;
- b. Réitérant le fait que les arrêts dans lesquels la Cour a constaté une violation imposent aux Hautes Parties contractantes une obligation de :
 - verser toute somme octroyée par la Cour au titre de la satisfaction équitable ;
 - adopter, le cas échéant, des mesures de caractère individuel pour mettre un terme à la violation constatée par la Cour et pour, autant que faire se peut, en effacer les effets ;
 - adopter, le cas échéant, les mesures de caractère général nécessaires pour mettre un terme aux violations similaires ou les prévenir.
- c. Rappelant également que, sous le contrôle du Comité des Ministres, l'Etat défendeur demeure libre de choisir les moyens par lesquels il s'acquittera de son obligation juridique au titre de l'article 46 de la Convention afin de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour ;
- d. Convaincus qu'une exécution rapide et effective des arrêts de la Cour contribue à assurer l'efficacité à long terme du système européen de protection des droits de l'homme ;
- e. Notant que la pleine mise en œuvre de l'ensemble des mesures cohérentes évoquées dans la Déclaration « Assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme aux niveaux national et européen », adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 114^e Session (12 mai 2004), vise *inter alia* à faciliter le respect de l'obligation juridique d'exécuter les arrêts de la Cour-;
- f. Rappelant que les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont souligné en mai 2005 à Varsovie la nécessité d'une exécution rapide et complète des arrêts de la Cour ;
- g. Notant qu'à cet effet qu'il convient de renforcer les moyens internes d'exécution des arrêts de la Cour;
- h. Soulignant l'importance de l'information précoce et de la coordination efficace de tous les acteurs impliqués dans le processus d'exécution et notant également l'importance d'assurer au sein des systèmes nationaux, si nécessaire à haut niveau, l'efficacité du processus d'exécution interne ;
- i. Notant que l'Assemblée parlementaire a recommandé au Comité des Ministres d'inciter les Etats membres à améliorer ou, si nécessaire, à créer les mécanismes et les procédures internes – aux niveaux tant des gouvernements que des parlements – permettant de garantir une mise en œuvre rapide et effective des arrêts de la Cour, grâce à l'action concertée de tous les acteurs nationaux concernés et avec le soutien nécessaire au plus haut niveau politique⁶;

⁶ Recommandation 1764(2006) « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme ».

- i. Notant que les dispositions de cette Recommandation sont applicables *mutatis mutandis* à l'exécution de toutes les décisions⁷ ou arrêts de la Cour entérinant les termes d'un règlement amiable ou clôturant une affaire sur la base d'une déclaration unilatérale de l'Etat ;

RECOMMANDE aux Etat membres :

1. de désigner un coordinateur - personne physique ou instance - de l'exécution des arrêts au niveau national, avec des personnes de contact identifiées au sein des autorités nationales impliquées dans le processus d'exécution des arrêts. Ce coordinateur devrait se voir confier les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour :
 - obtenir les informations pertinentes,
 - se concerter avec les personnes ou entités responsables au plan interne des décisions concernant les mesures à prendre pour exécuter un arrêt et
 - le cas échéant, prendre ou initier les mesures pertinentes pour accélérer ledit processus.
2. de veiller à la mise en place de mécanismes efficaces de dialogue et de transmission des informations pertinentes entre le coordinateur et le Comité des Ministres, que ce soit par l'intermédiaire de la Représentation Permanente ou d'une autre manière ;
3. de prendre les mesures nécessaires pour garantir que tout arrêt à exécuter, ainsi que toutes les décisions et/ou résolutions du Comité des Ministres pertinentes relatives à l'arrêt, soient dûment et rapidement diffusées, y compris si nécessaire par le biais de traductions, aux acteurs pertinents du processus de l'exécution;
4. d'identifier à un stade aussi précoce que possible les mesures qui peuvent s'avérer nécessaires pour garantir une exécution rapide;
5. de favoriser l'adoption de toute mesure utile pour développer des synergies efficaces entre les acteurs pertinents du processus d'exécution au niveau national, que ce soit de manière générale ou en réponse à un arrêt spécifique, et identifier leurs compétences respectives ;
6. de préparer rapidement, le cas échéant, des plans d'action sur les mesures envisagées pour exécuter les arrêts, assortis si possible d'un calendrier indicatif ;
7. de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les acteurs pertinents du processus d'exécution soient suffisamment familiarisés avec la jurisprudence de la Cour, ainsi qu'avec les recommandations et la pratique pertinentes du Comité des Ministres ;
8. de diffuser le vade-mecum du Conseil de l'Europe sur le processus d'exécution auprès des acteurs pertinents et encourager son utilisation, tout comme celle de la base de données du Conseil de l'Europe contenant des informations sur l'état d'exécution de toutes les affaires pendantes devant le Comité des Ministres ;
9. de tenir, le cas échéant, leurs parlements informés de la situation générale relative à l'exécution des arrêts et des mesures prises et à prendre à cet égard;
10. si un problème substantiel et persistant dans le processus d'exécution l'impose, d'assurer que toute action utile soit entreprise à haut niveau, politique si nécessaire, pour y remédier.

⁷ Lorsque le Protocole no. 14 à la CEDH sera en vigueur.